



**BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS
DE L'HOMME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO**

Janvier 2008

**ENQUETE SPECIALE SUR LES EVENEMENTS DE MARS 2007
A KINSHASA**



ENQUETE SPECIALE SUR LES EVENEMENTS DE MARS 2007
A KINSHASA

RESULTATS PRELIMINAIRES

1.0 Résumé

1. Suite à la confrontation armée qui a eu lieu à Kinshasa entre les Forces du Gouvernement de la RDC et les membres du détachement assurant la sécurité personnelle de l'ancien Vice-président Jean-Pierre Bemba les 22-23 mars 2007, la MONUC a mis en place une équipe multidisciplinaire pour mener une enquête spéciale sur ces incidents. L'équipe a conclu qu'environ 300 personnes ont perdu leur vie durant ces hostilités et la période qui a suivi. Cependant, le chiffre exact, qui pourrait s'avérer bien plus élevé, a été impossible à confirmer, en raison surtout du manque de collaboration de la part des autorités tout au long de l'enquête. La situation sécuritaire prévalente, le degré et la complexité des incidents ont également rendu difficile la vérification de certains incidents et allégations.

2. La violence a éclaté lorsqu'un face-à-face tendu entre les Forces Armées de la RDC (FARDC) et le détachement commis à la sécurité de Jean-Pierre Bemba (DPP¹) a dégénéré en une confrontation armée au centre ville de Kinshasa. Le 6 mars 2007, un ordre avait été donné par le Général Kisempia, Chef d'Etat Major des FARDC intimant à tous les militaires commis à la sécurité, entre autres, des anciens Vice-présidents, de se présenter en personne au Camp Kokolo, avant le 15 mars, avec leurs armes et équipements pour enrôlement et redéploiement dans les unités régulières des forces armées. Cependant, Jean-Pierre Bemba a refusé d'obtempérer à cet ordre, qui selon lui, mettrait sa vie en danger, étant donné le faible nombre (selon son propre jugement) d'unités offertes en remplacement des DPP² et les tentatives (toujours selon lui) d'atteintes à sa sécurité physique.

3. Les DPP sont restés ainsi retranchés dans les enceintes de Jean-Pierre Bemba, dans la Commune de la Gombe, en plein cœur de Kinshasa. Les FARDC et les DPP ont failli en venir aux affrontements dans cette zone au moins à trois occasions durant la période du 19 au 21 mars. Le 22 mars, cependant, les combats ont éclaté. Les armes lourdes, y compris des mortiers et des grenades lancées par roquettes (RPGs), ont été utilisées par les deux parties, et les forces gouvernementales ont déployés des tanks. Les hostilités se sont initialement concentrées à la Gombe, à l'exception d'une attaque du Camp de Bemba et de sa résidence à Maluku le matin du 23 mars. Le même jour, dans la ville de Kinshasa, les combats se sont progressivement déplacés vers d'autres zones dans les communes de Limete et de Barumbu, où les DPP s'étaient dirigés poursuivis par les forces gouvernementales. Les opérations militaires ont continué au sud de Ndolo et de Kingabwa jusqu'au 25 mars. La semaine suivante, des opérations de bouclage et de recherche ont été menées conjointement par la police, les services de renseignements

¹ Département de la Protection Présidentielle.

² La DPP devait être remplacée par un détachement commis à sa sécurité, composé de 12 officiers de la PNC censés se relayer.

et l'armée dans plusieurs zones de la ville dans le but de mettre la main sur les soldats DPP et de trouver des armes, munitions et effets militaires supposés être cachés par les DPP.

4. L'équipe a trouvé que de graves violations des droits de l'homme ont été commises pendant les évènements et après. L'équipe a documenté des incidents causés par un usage disproportionné, sans retenue et indiscriminé de la force qui ont eu lieu au cours des opérations militaires menées par les FARDC et la Garde Républicaine (GR). Les armes lourdes ont été utilisées par les deux parties au centre ville ainsi que dans les quartiers à forte densité de population où aucun objectif militaire ne pouvait justifier les moyens ou le degré de la force utilisée, et où aucune considération n'a été accordée à la sécurité de la population civile. Des récits crédibles faisant état d'au moins 40 exécutions sommaires ont été enregistrés, et 18 cas ont été confirmés par des visites sur les sites et par des témoignages corroboratifs. Les rapports sur l'existence de fosses communes et des éléments de preuve sur des cadavres de victimes non identifiées (civiles et militaires) récupérés dans le fleuve Congo (certains ligotés et avec les yeux bandés) laissent croire qu'il y a pu avoir un nombre plus élevé d'exécutions sommaires commises pendant et à la suite de ces évènements.

5. Plus de 200 personnes ont été arrêtées par les soldats des FARDC, la GR, la Police d'Intervention Rapide (PIR), les Services Spéciaux de Renseignements de la Police ainsi que par les services militaires et civils de renseignements³ pendant et après les combats, en dehors de toute procédure légale appropriée dans la plupart des cas, et souvent au motif que la personne était originaire de la province de l'Equateur. Un nombre important de victimes a été l'objet d'un traitement cruel, inhumain ou dégradant durant leur détention.

6. De nombreux actes de pillage, commis dans un premier temps par les DPP et ensuite par les FARDC et les soldats de la GR, ont été enregistrés. Le centre ville de Kinshasa a été la zone la plus affectée.

7. Un climat de crainte s'est instauré durant la période qui a suivi les évènements. Des membres de l'opposition et des personnes perçues comme leur étant associées (tels que les journalistes travaillant pour les media pro-Bemba) ont été harcelés, menacés et intimidés par les services de sécurité de l'Etat. La situation d'instabilité politique et sécuritaire qui s'en est suivie à Kinshasa a conduit, le 13 avril, au retrait de trois groupes de l'opposition de l'Assemblée nationale. L'opposition a continué de boycotter l'Assemblée nationale jusqu'au 25 avril, en guise de protestation contre la situation d'insécurité prévalente.

8. Bien que le Président Joseph Kabila ait tenu une conférence de presse le 26 mars au sujet de ces évènements, aucune autre réaction officielle n'a été enregistrée: aucune communication officielle sur le nombre de morts et aucune explication précise sur l'origine des combats n'a été rendue publique. Le lancement d'une enquête par le Procureur Général de la République⁴ dans le but de poursuivre Jean-Pierre Bemba en justice a été la seule action en justice notable en rapport avec ces évènements. Il n'y a pas eu d'enquêtes ni de poursuites à l'encontre de la GR, des FARDC, ou des éléments de la police suspectés d'avoir commis de graves violations des droits de l'homme pendant ces évènements. Cependant, l'Auditeur Général des FARDC a mis en place une

³ Respectivement, l'*Etat-major des renseignements militaires* (anciennement connu sous le nom de "DEMIAP") et l'ANR.

⁴ Le Procureur Général de la République, dans une lettre au Président du Bureau Provisoire du Sénat datée du 10 avril 2007 (mais rendue publique le 12 avril) a demandé l'autorisation de poursuivre le Sénateur Jean-Pierre Bemba, soupçonné d'être 'l'auteur intellectuel des infractions commises par les militaires chargés de sa sécurité rapprochée'. Ces infractions comprennent : 'atteintes à la sûreté intérieure de l'Etat, meurtres, vols à mains armées, pillages, vols à l'aide de violences, incitation des militaires à commettre des actes contraires à leurs devoirs, coups et blessures volontaires et destructions méchantes'. Dans une lettre du 19 avril, le Procureur Général de la République a informé le Représentant Spécial du Secrétaire Général qu'une "enquête est en cours... au sujet des affrontements armés qui ont opposé à Kinshasa, du 22 au 24 mars 2007, les militaires des Forces Armées à ceux d'entre eux qui étaient commis à la garde rapprochée du Sénateur Jean-Pierre Bemba".

commission chargée d'examiner la légalité de la détention des centaines de personnes arrêtées pendant et après les violents événements et détenues dans la prison principale de Kinshasa⁵.

2.0 Méthodologie et difficultés rencontrées

9. L'équipe d'enquête a été constituée immédiatement après les événements, et a procédé aux vérifications et mené des enquêtes à Kinshasa et dans les zones environnantes à partir du 24 mars jusqu'à la mi-mai. L'équipe a visité plusieurs sites de détention, y compris le Camp Tshatshi (Camp militaire de la GR avec un accès limité), le Camp Lufungula (Camp de la police dans le district de la Lukunga), l'Etat-major des renseignements militaires (accès limité), l'IPKin (Etat Major de la police provinciale), Kin-Mazière (Services spéciaux de renseignements de la police), et la prison centrale de Kinshasa (CPRK)⁶. L'équipe a également visité des hôpitaux et centres médicaux, des cimetières et plusieurs quartiers de Kinshasa affectés par les événements, en particulier les alentours de Ndolo. L'équipe a interviewé plus de 200 personnes, y compris des militaires, des agents de la police, les services de renseignements, les autorités politiques et administratives, des soldats DPP, des soldats de la GR et des FARDC, des membres de l'opposition, des fonctionnaires de la justice civile et militaire, des responsables de prisons et des détenus, des témoins et victimes de toutes les parties, des responsables d'hôpitaux, des employés de cimetières, des ONG locales et des journalistes. L'équipe s'est dotée d'appareils appropriés pour une enquête professionnelle relative aux droits de l'homme, comprenant des caméras vidéo, des appareils photos numériques et des appareils GPS.

10. Il est opportun de rappeler ici que l'enquête menée n'était pas judiciaire ou criminelle, et n'exonère en rien les autorités congolaises de leur devoir de mener leur propre enquête indépendante sur les allégations de crimes graves et de violations des droits de l'homme perpétrés pendant les événements en question. A cette fin, il importe de rappeler que l'équipe n'avait aucun pouvoir de convoquer les témoins pour interrogation, d'entreprendre des examens de type médico-légal ou l'exhumation de corps, ou d'obliger les autorités à autoriser l'accès à tous les sites d'intérêt pour l'enquête. Ainsi, les résultats de l'équipe doivent être considérés comme des éléments de preuve *prima facie* pour tous les actes criminels et violations des droits de l'homme présentés dans le présent rapport. Aux fins du présent rapport, une allégation "confirmée" signifie que des preuves convaincantes ont été trouvées pour appuyer les allégations enquêtées. Des preuves convaincantes sont celles qui appuient avec force une allégation particulière, y compris des témoins oculaires et des témoignages corroboratifs, des preuves matérielles (telles que des fosses communes fraîches, des dégâts causés par l'artillerie lourde dans des endroits spécifiques et des lésions corporelles observées sur les corps des victimes) et des preuves documentaires (tels les registres des hôpitaux et des morgues).

11. La coopération des autorités a été faible. L'équipe a été accueillie avec hostilité, voire agressivité par la GR lorsqu'elle effectuait une visite de vérification au Camp Tshatshi le 24 mars. L'équipe n'a pas eu accès à certains sites clés tels que les résidences de Jean-Pierre Bemba, le Palais de Marbre, le GLM⁷ et les installations militaires de la GR (par exemple le Camp CETA). A titre d'exemple, concernant les résidences de Bemba (lesquelles, selon plusieurs sources, étaient le théâtre de violations graves des droits de l'homme, y compris des exécutions sommaires), les membres de l'équipe ont été référés à pas moins de huit différents officiers de police ou militaires, et même au Gouverneur de la Banque Centrale; les autorités militaires et de police ont allégué qu'elles n'étaient pas autorisées à donner l'accès à ce site à l'équipe d'enquête. Lorsque le Général Patience Yav (Commandant de la PIR) a été finalement contacté dans ce sens, il a refusé sur-le-champ d'autoriser l'équipe à accéder à ce site. A la question de savoir pourquoi l'accès ne pouvait être autorisé, le Général a répondu que « la

⁵ Quoiqu'il en soit, à ce jour, la Commission n'a ordonné la libération que de 5 détenus qui souffraient de problèmes médicaux.

⁶ Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa, (CPRK) ou "Makala".

⁷ GLM - Groupe Lito Mobutu: Un service de renseignements sous le contrôle direct de la Présidence (de la République), situé près de la résidence présidentielle.

République démocratique du Congo n'était plus une colonie ». Dans d'autres cas, seulement un accès limité⁸ a été autorisé (ex. le Quartier général des services de renseignements militaires à Kintambo; le Camp Tshatshi). Les visites à l'improviste dans des lieux où des personnes étaient détenues n'ont pas été acceptées, en dépit du mandat clair du Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme à cet effet. En général, le personnel des hôpitaux, les cliniques médicales et services mortuaires ont refusé de communiquer à l'équipe les listes ou toute autre information sur les personnes tuées ou blessées, en raison des instructions qu'ils avaient apparemment reçues de ne pas partager les informations avec des personnes extérieures à leurs structures. Les tentatives répétées d'organiser une rencontre avec le Commandement de la GR – avant la finalisation du rapport - pour discuter des allégations graves faites à l'encontre de cette unité ont été infructueuses.

12. L'enquête a été rendue davantage compliquée par la situation politique et sécuritaire qui a prévalu immédiatement après les combats (présentés ci-dessus). Plusieurs victimes et témoins ont été réticents pour rencontrer l'équipe, spécialement au début de l'enquête. D'autres désireux de parler aux enquêteurs, mais craignant pour leur sécurité ont prétendu qu'ils ne pouvaient pas rencontrer l'équipe parce qu'ils se cachaient. De même, dans les hôpitaux et autres centres médicaux, ainsi que dans quelques endroits clés, les gens étaient réticents de parler aux enquêteurs parce qu'ils croyaient être surveillés par les services de renseignements. Il en a été de même aux endroits proches de là où des cadavres avaient été trouvés dans le fleuve Congo par les pêcheurs, ainsi que dans les cimetières où un grand nombre de cadavres avaient été amenés dans des camions militaires immédiatement après les événements et enterrés dans des tombes non identifiées. L'équipe a constaté que ces cimetières sont restés sous la surveillance continue des soldats de la GR et des agents de l'ANR durant une certaine période après les événements.

3.0 Les violations des droits de l'homme perpétrées pendant et après les confrontations armées

13. L'équipe a été en mesure de confirmer que les événements violents qui ont eu lieu à Kinshasa ont causé la mort d'environ 300 personnes, dont des civils, des officiers de police, des militaires FARDC, des soldats de la GR et des soldats DPP. Des chiffres faisant état d'au moins 180 blessés ont été enregistrés. Cependant, il a été impossible de vérifier le nombre exact de personnes tuées et blessées en raison du manque de collaboration des autorités, qui ont refusé d'autoriser l'accès aux morgues et de communiquer les listes officielles des personnes tuées et blessées au cours des événements. Des éléments de preuve qu'au moins 100 corps auraient été jetés par les forces gouvernementales dans le fleuve Congo ou enterrés dans des tombes non identifiées dans des camps militaires laissent croire que le nombre de victimes pourrait être beaucoup plus élevé. De plus, plusieurs blessés ne se sont pas rendus dans les hôpitaux pour se faire soigner en raison de la forte présence des soldats de la GR dans les principaux hôpitaux et morgues immédiatement après les événements. Enfin, nul ne sait combien de soldats DPP et d'autres personnes qui n'ont pas été retrouvées ont été tués, et combien ont simplement fui Kinshasa ou se sont cachés.

3.1 Usage illégitime de la force

14. De toute évidence, que le Gouvernement ait eu l'intention ou non d'attaquer réellement les résidences de Jean-Pierre Bemba, les tensions existantes, intensifiées par l'augmentation du nombre de troupes FARDC dans la zone, ont rendu la possibilité d'éclatement de combats lourds extrêmement prévisible. En fait, les opérations et les préparatifs susceptibles de provoquer une éruption de la violence avaient commencé au milieu de la matinée, un jour ouvrable, au centre de la ville. Les enfants étaient à l'école et les gens au travail ou sur le point d'aller déjeuner lorsque les combats ont éclaté. Malgré cela, des armes lourdes ont été utilisées presque immédiatement, sans qu'aucun avertissement n'ait été donné à la population civile d'éviter la zone concernée ou de rester à la maison. Un degré élevé de dommages collatéraux devait avoir été considéré probable par le Gouvernement, qui avait décidé d'aller de l'avant avec ses préparatifs malgré les facteurs relevés ci-dessus.

⁸ Un "accès limité" signifie que l'équipe ne pouvait se déplacer librement ou interviewer des personnes de manière confidentielle ou encore que l'équipe était retardée avant d'être autorisée à entrer dans un endroit précis.

15. L'équipe a documenté des incidents qui se sont passés au cours des affrontements où la force a été utilisée de manière injustifiée, excessive, indiscriminée et/ou arbitraire. Les deux côtés ont tiré des grenades avec des lance-roquettes sur des résidences civiles et des cibles non militaires. La GR, à l'avant-garde des opérations, a déployé des tanks T55 au centre ville de Kinshasa et utilisé des tanks et des mortiers sans se soucier des dommages collatéraux que de telles armes auraient causé dans des zones habitées. Quand la GR a été déployée dans certains des quartiers défavorisés de Kinshasa pour rechercher ou éliminer les DPP et sécuriser les caches d'armes, plusieurs civils ont été tués ou blessés lorsque les balles tirées des fusils AK 47 ont pénétré des maisons construites avec des matériaux provisoires.

16. Les armes lourdes ont été également utilisées de manière indiscriminée dans les quartiers résidentiels à forte densité de population dans les communes de Limete et de Barumbu. L'usage inconsidéré et indiscriminé de la force, a occasionné de nombreuses victimes, en particulier dans les zones résidentielles en dehors de la Gombe, où les combats se sont poursuivis du 23 au 25 mars. Plusieurs obus tirés des tanks et mortiers sont tombés sur des propriétés résidentielles à travers la ville de Kinshasa tout au long des hostilités. Par exemple, un obus tiré d'un tank de la GR est tombé sur l'Hôtel Tropical à proximité de Ndolo dans la commune de Barumbu le 23 mars, causant de sérieuses blessures et des dégâts matériels graves. Le même 23 mars à Bandalungwa, un obus a tué une femme et une fillette âgée de 9 ans. Trois autres femmes de la même famille ont été blessées. De même à Barumbu, le 23 mars, une femme qui était dans sa maison a été gravement blessée lorsqu'un obus est tombé à travers le plafond de sa maison.

17. Bien que les dégâts sur les bâtiments aient été observés dans la plupart des quartiers aux alentours des résidences de Jean-Pierre Bemba, ceux causés au bâtiment FORESCOM, aux bâtiments abritant les Ambassades Espagnole et Grecque (également connus sous les noms de bâtiments BIAC et UNICEF) ne semblent pas excessifs par rapport à l'intensité des combats. La destruction des locaux des ambassades, délibérée ou non, est une preuve *prima facie* de l'usage indiscriminé de la force.

18. Au cours de leur recherche de soldats DPP, les forces gouvernementales (spécialement les soldats de la GR) ont utilisé la force là où elle n'était pas nécessaire et en l'absence d'objectifs militaires. Dans plusieurs cas, cela a été probablement fait dans le but de faire peur aux civils afin de leur extorquer de l'argent et des biens. Les récits recueillis par l'équipe à travers la ville font état des civils qui ont été délibérément tués sans aucune raison apparente. Le 23 mars, des soldats de la GR sont entrés dans la maison d'une femme enceinte, à la recherche de soldats DPP. Bien qu'ils n'aient trouvé personne, ils ont tiré deux fois sur la femme, entraînant la mort de son bébé à naître. Le 23 mars à Masina, deux soldats de la GR ont arrêté un civil, l'ont forcé à lever les mains, et ont ensuite tiré dans l'une de ses jambes. Dans la commune de la Gombe, plusieurs écoles ont été visitées par les soldats de la GR le soir du 22 mars. Ces visites se sont déroulées de la même façon: les soldats s'introduisaient de force dans une école en groupes de 10 à 20, en tirant en l'air et par terre ; ensuite ils perquisitionnaient les locaux et vérifiaient les pièces d'identité de tous ceux qui étaient présents tout en continuant à tirer en l'air, malgré l'absence d'ennemis. Un bon nombre d'écoliers ont été blessés par ces actes irresponsables, dont une fillette âgée de 8 ans qui a reçu une balle à la tête. Avant de quitter les lieux, les soldats extorquaient systématiquement tout l'argent, tous les biens personnels et objets de valeur aux civils. Le 23 mars, environ 30 soldats et officiers de police appartenant à la GR, aux FARDC et à la PIR sont entrés dans un *Centre Hospitalier Mixte SCIBE-CONGO*, près de Ndolo. Ils ont tiré sur les fenêtres et portes et sont entrés dans chaque salle en criant, en pointant leurs armes négligemment et en tirant sans discrimination. Des patients et visiteurs ont été blessés et l'un d'entre eux est mort quelques jours après des suites de ses blessures. Apparemment, il n'y avait pas des soldats DPP à

l'hôpital⁹ et il n'y avait aucune raison de tirer à l'intérieur d'un hôpital, surtout que les soldats prétendaient être allés récupérer leurs camarades blessés afin de les transférer dans les installations médicales du Camp Kokolo¹⁰.

3.2 Exécutions sommaires

19. L'équipe d'enquête a reçu des allégations faisant état de 100 exécutions sommaires. Cependant, la plupart de ces allégations n'ont pu être vérifiées y compris en raison de l'accès refusé à l'équipe aux endroits clés, tels que les camps Tshatshi, CETA et Kibomango, GLM et Palais de Marbre. Des récits crédibles faisant état d'au moins 40 exécutions sommaires ont été enregistrés, et 18 cas ont été confirmés par des visites sur les sites et par des témoignages corroboratifs. Les exécutions sommaires ont été perpétrées principalement à l'encontre des civils, des soldats DDP qui s'étaient rendus et des membres de leurs familles. Elles ont été commises à la Gombe, à Limete et Barumbu, ainsi que dans les camps militaires.

20. Les exécutions sommaires documentées auraient été principalement l'oeuvre de la GR, à l'exception de l'exécution d'un soldat de la force navale par 12 soldats DPP dans la commune de Limete le 23 mars et celle d'un Commandant de la police au marché central le même jour par les soldats DPP qui étaient accompagnés par des *shégués*. Cependant, l'équipe a reçu des récits de témoins qui ont échappé de peu à l'exécution par les DPP au Beach Ngobila et à Kin-Mazière, ce qui laisse croire que les DPP ont été impliqués dans plus d'exécutions sommaires que l'on a pu rapporter.

3.2.1 Commune de la Gombe

21. A la Gombe, les exécutions sommaires qui ont été confirmées ont eu lieu le 23 mars entre la mi-matinée et l'après-midi lorsque la GR et les FARDC ont pris le contrôle de la zone. Six cas concernent des soldats DPP, qui se seraient apparemment rendus. Ils auraient été exécutés dans les alentours des résidences de Jean-Pierre Bemba et du Beach Ngobila. Une fois que les forces du Gouvernement ont pris contrôle des résidences de Jean-Pierre Bemba tôt le 23 mars, un nombre important de soldats DPP et des membres de leurs familles (dont plus de 90 mineurs) se sont rendus à la MONUC ou ont fui vers le Beach Ngobila pour tenter de rejoindre Brazzaville par bateau. L'exécution sommaire des soldats DPP et des membres de leurs familles qui tentaient de se rendre à Brazzaville aurait, selon les informations reçues, été l'oeuvre des soldats de la GR, en particulier entre 1200hrs et 1500hrs le 23 mars¹¹. Certains membres de famille des soldats DPP ont expliqué qu'ils ont été épargné parce qu'ils ont pu parler Swahili avec les soldats de la GR.

22. L'accès aux résidences de Jean-Pierre Bemba ayant été refusé à l'équipe, celle-ci n'a pas pu vérifier correctement les allégations d'exécutions sommaires massives qui auraient été commises à l'intérieur desdites résidences le 23 mars quand la GR en a pris contrôle. A part les soldats DPP, un nombre important de membres de leurs familles, principalement les femmes et les enfants, vivaient dans les deux résidences et ont été bloqués à l'intérieur lorsque les hostilités ont éclaté. La GR a finalement pris le contrôle de ces résidences entre 0600hrs et 0700hrs le 23 mars. Bien qu'il ait été rapporté que la plupart, sinon tous les civils qui étaient dans la résidence qui se trouve à côté du fleuve aient tous fui avant l'attaque, il y a des indications qu'un relativement petit nombre de civils ainsi que de soldats DPP soient restés dans la résidence principale de l'Avenue de la Justice au moment de l'attaque. Au moins dix femmes qui étaient trop malades ou trop âgées pour fuir, ainsi que les femmes qui venaient d'accoucher ou étaient à terme, se seraient cachées dans le sous-sol d'un bâtiment bleu connu sous le nom de Starcel, situé à l'intérieur de la concession de Jean-Pierre Bemba, à côté du complexe administratif de

⁹ Il est possible qu'un petit nombre de DPP ait été proche du bâtiment à un certain moment et qu'ils aient été engagés dans des combats avec la GR.

¹⁰ Information recueillie lors d'entretiens avec une source crédible du personnel hospitalier. Il est intéressant de noter que cet hôpital a été mis en place par le père de Jean-Pierre Bemba, le Sénateur Jeannot Bemba, et était connu sous le nom d'"hôpital de Bemba" en dépit du fait qu'il soit devenu un établissement privé.

¹¹ La GR a repris le contrôle total de la zone du Beach avant 0800hrs le 24 mars.

Jean-Pierre Bemba. L'équipe n'a pas été en mesure d'établir le sort de ces femmes ni leur nombre exact au moment de l'attaque, et n'exclut pas la possibilité qu'elles aient été tuées durant les combats. Dès que la GR a pris le contrôle des complexes, elle a encerclé les personnes qui étaient restées à l'intérieur et les a placées en détention dans la résidence principale. Des rapports faisant état d'au moins une exécution sommaire d'un civil et de mauvais traitements des autres par la GR à ce moment là ont été confirmés. La concession a été complètement pillée, y compris les maisons et les effets personnels des membres de famille des soldats DPP. A peu près 15 civils, qui se sont retrouvés dans les parages de la concession de Bemba lorsque les combats ont éclaté ont pu se cacher dans des fossés situés non loin de là pour se mettre à l'abri des tirs. Certains d'entre eux ont été arrêtés par la GR et conduits à l'intérieur de la résidence, et par la suite transférés dans d'autres centres de détention ou dans des installations militaires telles que le Camp Kokolo, le Camp Tshatshi et les bureaux des services de renseignements militaires à Kintambo. La résidence principale a été temporairement utilisée comme lieu de stockage des corps ramassés par les Forces gouvernementales à travers le centre de la ville¹².

23. Cinq civils au moins ont été tués sur le Boulevard du 30 juin, au Rond Point Forescom et autour des *Galerias Présidentielles*. La plupart de ces victimes étaient des vendeurs ambulants et des personnes qui vivaient dans les rues (ou *shégués*)¹³. Par exemple, le 23 mars, un soldat de la GR a tiré sur quatre vendeurs ambulants cachés à l'intérieur des *Galerias Présidentielles*. Selon un témoin oculaire, les vendeurs ambulants ont présenté leurs pièces d'identité à une patrouille de FARDC/GR. Les soldats sont partis, mais un soldat de la GR a accusé les vendeurs d'être des étrangers. Quand un des vendeurs a réagi à ces accusations, le soldat de la GR leur a donné l'ordre de se coucher au sol et leur a tiré dessus. Trois d'entre eux sont décédés sur place et le quatrième a été gravement blessé. Dans un autre épisode, un autre *shégué* a été tué par un soldat de la GR près du Rond Point Forescom. Dans un autre cas, les soldats de la GR ont tiré sur un vendeur de boissons alors qu'ils commençaient à piller un bar le 23 mars. Ils ont forcé un autre civil qui se cachait à l'intérieur du bar d'ouvrir le réfrigérateur et le magasin. Lorsqu'ils ont eu fini de piller, ils l'ont forcé à les suivre, l'ont dépouillé de tout ce qu'il avait et lui ont tiré une balle dans la jambe sur le Boulevard du 30 juin.

3.2.2 Communes de Limete et Barumbu

24. Des exécutions sommaires de civils ont également été rapportées dans les communes de Limete et de Barumbu¹⁴. Cependant, compte tenu des éléments de preuves disponibles, l'équipe n'a pas été en mesure d'établir combien d'exécutions sommaires ont eu lieu et combien de personnes ont été tuées suite à l'usage excessif et indiscriminé de la force, ou simplement tuées par des balles perdues. Même s'il reste à vérifier si certains actes individuels peuvent être qualifiés comme des exécutions sommaires, il n'en demeure pas moins qu'un nombre significatif de civils ont été tués ou blessés dans des zones résidentielles par des tirs des forces gouvernementales dans leur poursuite des soldats DPP.

25. Les allégations relatives au recrutement forcé de civils par les soldats DPP à Limete/Funa et à Ndolo, et l'exécution de ceux qui refusaient de prendre les armes n'ont pas pu être vérifiées. Aucun témoin oculaire n'a été trouvé et les informations fournies par des sources diverses indirectes sur ces allégations sont demeurées vagues et sans fondement.

¹² Les corps (en nombre inconnu) ont probablement été déplacés dans un lieu inconnu le 24 mars 2007.

¹³ Il est possible que certains *shégués* qui ont été tués, aient été abattus pour avoir accepté des armes de la DPP ou pour avoir aidé celle-ci à localiser les positions des FARDC/GR durant les hostilités. L'âge de ces *shégués* est difficile à vérifier, mais certains auraient pu être des mineurs.

¹⁴ L'équipe a pu confirmer la mort d'au moins cinq personnes qui ont été délibérément abattues. Au moins encore huit victimes ont été identifiées dans la zone mais ont été probablement victimes de balles perdues.

3.2.3 Camps militaires et autres locations

26. Les allégations les plus préoccupantes reçues par l'équipe concernent l'exécution d'un très grand nombre de prisonniers qui auraient été enterrés dans des camps militaires et dans d'autres endroits. Cependant, neuf cas seulement ont pu être confirmés, l'équipe n'ayant pas eu accès à ces endroits. Selon les éléments de preuve recueillis, au moins cinq soldats DPP et quatre civils ont été arrêtés par les soldats de la GR, conduits au Camp CETA le 23 mars, détenus dans un cachot, puis exécutés sommairement les 26 et 28 mars et enterrés dans les environs¹⁵.

27. Au camp Maluku, un témoin oculaire a affirmé que deux soldats DPP, qui étaient cachés dans la résidence de Bemba après l'attaque du Camp Mabaya, ont été tués par balle par les soldats des FARDC au moment où ils tentaient de se rendre leurs mains en l'air. D'autres personnes interrogées ont fait mention de cinq à 20 personnes, essentiellement des civils, qui auraient été tuées dans leurs maisons du Camp Mabaya, et dans certains cas, pendant qu'ils se cachaient sous leurs lits. Cependant, les circonstances de leurs morts restent floues, et il est possible qu'ils aient été atteints par des balles qui perçaient les murs ou les plafonds de leurs maisons en bois au cours de l'attaque des FARDC.

28. D'autres allégations d'exécutions sommaires perpétrées dans le Camp Tshatshi, le Camp CETA, le Camp Kibomango, GLM, et le Palais de Marbre ont été rapportées, mais n'ont pas été confirmées par l'équipe d'enquête pour des raisons déjà évoquées. Cependant, les tentatives de cacher les corps ont été confirmées par la découverte macabre d'environ 30 corps dans le fleuve Congo, ainsi qu'un nombre de tombes fraîches sans marques d'identification dans les cimetières de Mikondo et de Kinkole, contenant, selon les allégations, 60 corps¹⁶. Ces découvertes laissent croire que beaucoup plus de personnes pourraient avoir été tuées ou exécutées au cours des hostilités. Il est difficile d'en confirmer le nombre. Certains des corps qui ont été jetés dans le fleuve et retrouvés plus tard au niveau des chutes de Kinsuka étaient ligotés et avaient les yeux bandés.

3.3 Pillage et destruction des biens

29. Le pillage des boutiques, des bars, d'au moins un hôpital et d'autres établissements pendant et après les combats a été confirmé. Les DPP, la GR, les FARDC et la PNC ont été tous responsables de tels actes. Les bâtiments suivants, entre plusieurs autres, ont été pillés: Congo Chine Télécoms, les bureaux de l'ONG WOPPA, le bar et restaurant "3615", le *Centre Hospitalier Mixte*, les bâtiments du port de l'ONATRA et la société SCIBE-Beach Congo (voir ci-dessous). Quelques boutiques ont été pillées après que l'on y est entré par effraction. C'est le cas des boutiques du bâtiment FORESCOM, la station service FINA et un supermarché dans la commune de Barumbu qui a été totalement saccagé et pillé. Les sources militaires congolaises ont soutenu que ce sont les soldats DPP qui ont été responsables de ces pillages généralisés et non les FARDC ou la GR.

30. Cependant, bien que des actes de pillage et d'autres abus aient été commis par les soldats DPP durant la période pendant laquelle ils contrôlaient le centre ville (dans l'après-midi de la journée du 22 mars et la nuit du 22 au 23 mars), l'enquête a révélé que ces actes ont été quelque peu limités en temps et en étendue, étant donné que les soldats DPP ont été très vite contraints de fuir le centre ville. Quelques boutiques avec des biens de valeur, tels que des téléphones portables, des gadgets électroniques, semblent avoir été pillés à ce moment là, et il a été confirmé par la suite que les soldats DPP ont commis des actes de pillage aux alentours de l'Hôtel Memling, et ont tenté (sans succès) de piller le supermarché Hasson & Frère à la Gombe. Plusieurs rapports indiquent que les soldats DPP se sont livrés à un pillage limité dans le but de se procurer de la nourriture et des boissons, ou de

¹⁵ Les cinq soldats DPP ont été apparemment arrêtés à l'aéroport de Ndjili alors qu'ils surveillaient l'avion de Jean Pierre Bemba. Les civils ont été eux arrêtés parce qu'ils n'avaient pas leurs papiers d'identité sur eux.

¹⁶ Les dépouilles des civils ou des personnes qui n'ont pu être identifiées et qui sont décédées à l'hôpital du Camp Kokolo ou dont les corps ont été acheminés jusque-là ont été par la suite chargés dans un camion militaire et transportés jusqu'au cimetière de Kinkole pour y être enterrés.

voler les vêtements des civils afin de se dissimuler dans la population. De nombreux témoins oculaires ont rapporté que les pillages les plus importants ont eu lieu le 23 mars, lorsque la GR et les FARDC ont pris le contrôle de la ville. C'est également à ce moment là que les soldats de la GR et des FARDC ont été vus en liesse, buvant dans les rues, sous l'influence de l'alcool (et peut être d'autres substances) qui ont été probablement dérobées durant les épisodes de pillage.

31. A Kingabwa, le Port SCIBE et la société SCIBE-CONGO (dont le propriétaire est le père de Jean-Pierre Bemba, Jeannot Bemba) ont été totalement pillés et ont subi des dégâts très importants. Le 23 mars, des soldats appartenant au détachement commis à la garde personnelle de l'ancien Vice-président Ruberwa (ex-RCD-Goma)¹⁷ et à la GR se sont rendus au port pour rechercher les soldats DPP¹⁸, et sont repartis avec des effets personnels abandonnés par les soldats DPP. Ces soldats sont rentrés par la suite au port en plus grand nombre pour piller, en tirant en l'air de manière désordonnée. Après le départ de ces troupes, environ 50 soldats de la force navale sont arrivés sur les lieux et se sont emparés de tout ce qui restait. L'un d'eux a obligé deux gardiens à transporter les biens pillés au Camp de la Force navale. Ce soldat a été apparemment arrêté par la suite. En date du 28 mars, SCIBE-CONGO a déposé une plainte auprès de l'Auditeur Militaire de Garnison de la Gombe en rapport avec ces incidents.

32. Une fois l'attaque des FARDC terminée à Maluku le 23 mars, les soldats de la 7ème Brigade Intégrée ont été aperçus pillant le camp des soldats DPP et la résidence de Jean-Pierre Bemba, emportant des matelas, des postes de télévision, des boîtes, des tables, des chaises, des ventilateurs et d'autres objets. Les soldats FARDC ont également pillé la concession SOCIDER qui se trouve dans cette zone. Selon les allégations, ils auraient détruit tous les objets qu'ils ne pouvaient emporter avec eux. Quatorze villas dans la concession DANZER/SIFORCO ont été pillées ainsi que deux autres villas appartenant aux employés nationaux. La société a porté plainte auprès de l'Auditeur Général en date du 26 mars.

33. Tandis que certains des pillages qui ont eu lieu ont clairement été menés par des soldats indisciplinés et sous payés dans le but de se faire un peu d'argent à l'occasion de ces événements, d'autres actes de pillage ont été conduits de manière plus organisée et dans le but de punir l'ennemi plutôt que pour enrichissement personnel. Les studios de CKTV¹⁹, CCTV²⁰, RALIK²¹ (propriétés de Jean-Pierre Bemba), ont été attaqués et pillés de fond en comble durant les combats. Les membres de la GR et d'autres unités ont confisqué et détruit systématiquement l'équipement essentiel de diffusion, rendant impossible toute activité de diffusion ultérieure. Tous les meubles et équipements ont été pillés, y compris les prises électriques, les interrupteurs, et même la moquette. En outre, le pillage systématique du siège du MLC, de la société et du port SCIBE-CONGO²², ainsi que les résidences de Jean-Pierre Bemba à la fois à la Gombe et à Maluku semblerait avoir été conduit de manière délibérée²³.

¹⁷ Un nombre de membres de l'ex-RCD-Goma résidait apparemment dans une villa de la Place Apollo, non loin du Beach.

¹⁸ Il semble que des soldats DPP aient été présents là, mais que la plupart d'entre eux ont quitté les lieux plus tôt pour se réfugier à Brazzaville.

¹⁹ Canal Kin Télévision.

²⁰ Canal Congo Télévision. De plus, la GR a occupé les locaux de CCTV pendant trois semaines après les événements avant d'être remplacée par des officiers de la PNC. L'équipe s'est vue refusée l'accès aux locaux jusqu'à ce que la police quitte le bâtiment.

²¹ Radio Liberté Kinshasa.

²² La compagnie SCIBE-CONGO et la filiale SCIBE Beach, à Kingabwa, appartiennent toutes deux au père de Jean-Pierre Bemba, Jeannot Bemba: voir ci-dessus.

²³ Voir ci-dessous pour plus d'informations sur les actes d'intimidation dirigés à l'encontre de l'opposition politique.

3.4 Arrestations arbitraires massives, détentions illégales et traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux personnes détenues

34. Plus de 200 personnes, principalement des civils qui n'étaient pas directement concernés par les combats, ont été arrêtées pour des motifs sans fondement, pour atteinte à l'ordre public ou même pour des actes de pillage. Certaines ont été arrêtées sans aucune raison apparente. Un certain nombre de soldats DPP ont été également arrêtés à la suite de ces événements. La plupart de ceux qui ont été arrêtés ont été initialement détenus dans les camps militaires tels que le Camp Tshatshi, le Camp Kokolo, le Camp CETA²⁴ ainsi que des locaux des services de renseignements militaires, IPKin, et les camps de la police (Camp Lufungula, Légion PIR²⁵). Ces personnes ont été pour la plupart transférées par la suite à la prison centrale (CPRK). La plupart des personnes détenues au CPRK ont été arrêtées entre le 22 et le 26 mars par la GR/FARDC, PIR ou PNC dans les communes de la Gombe, de Limete, de Barumbu et de Kasavubu. Cependant, il est probable que la plupart des détenus politiquement sensibles n'aient pas été transférés au CPRK, mais aient été retenus dans des camps militaires ou dans les locaux des services de renseignements où l'équipe d'enquête n'a pas eu accès.

35. Au moins 60 personnes ont été détenues au Camp Tshatshi pendant les événements. Parmi elles, un nombre significatif de soldats DPP et des membres de leurs familles, les travailleurs domestiques du Sénateur Jeannot Bemba et deux personnes de nationalité étrangère. Des témoins rapportent que les soldats DPP et les membres de leurs familles, y inclus des femmes, ont été sérieusement et systématiquement battus durant leur détention. Dans l'après-midi du 24 mars, environ 50 de ces détenus ont été mis dans un camion militaire et transférés au CPRK. Ceux qui sont restés ont d'abord été amenés dans les locaux des services de renseignements militaires à Kintambo, probablement pour y être interrogés avant d'être envoyés au CPRK.

36. Quelques soldats FARDC basés au Camp Kokolo ont été, selon des rapports, arrêtés parce qu'ils étaient originaires de la province de l'Equateur et détenus pendant quelques jours par la Police Militaire du Camp. 25 personnes, dont des soldats DPP qui s'étaient rendus ou qui avaient été arrêtés à Maluku et les membres de leurs familles ont été également transférés au Camp Kokolo.

37. Au moins 25 personnes suspectées d'être des soldats DPP ont été transférées de l'IPKin au CPRK le 29 mars. 15 civils apparemment arrêtés à Kingabwa suite aux opérations de bouclage et de recherche du 28 mars²⁶, ont été transférés au Parquet de Kalamu pour des actes de pillage. L'IPKin a été activement impliquée dans les opérations de bouclage, et plusieurs allégations de mauvais traitement de détenus par les officiers de l'IPKin ont été rapportées à l'équipe.

38. Selon des sources officielles, 162 personnes – toutes militaires – sont passées par les installations des services de renseignements militaires de Kintambo avant d'être transférées sans délai au CPRK. Selon d'autres sources, notamment de personnes qui ont été détenues dans ces installations, 25 soldats DPP et des soldats FARDC de Ndolo sont arrivés là le 27 mars, et au moins 41 personnes (y compris des civils et des soldats DPP) sont restées en détention à Kintambo. Il a été rapporté l'existence de deux cachots souterrains. Lorsque l'équipe d'enquête a finalement reçu l'autorisation de visiter les lieux le 30 mars, les anciennes cellules, qui n'avaient plus été utilisées depuis longtemps selon les responsables des services de renseignements militaires, étaient vides. Cependant, par deux fois, l'accès à ces lieux avait été refusé à l'équipe, et retardé la troisième fois.

39. Selon le Directeur du CPRK, 201 personnes, y compris 8 enfants (3 filles dont la femme d'un soldat DPP) et 49 membres des DPP, ont été arrêtées durant les incidents et transférées au CPRK sans mandats d'arrêt. Progressivement, une ou plus de cinq accusations différentes ont été retenues contre ces personnes : participation à un mouvement insurrectionnel (191 personnes), rébellion (19 personnes), manquement aux ordres (trois

²⁴ Où des exécutions de prisonniers auraient apparemment eues lieu: voir ci-dessus.

²⁵ Selon un colonel de la PIR, 66 personnes auraient été arrêtées pendant les événements.

²⁶ Voir ci-dessus.

personnes), refus d'obéissance aux ordres (trois personnes), désertion et pillage des effets militaires (huit personnes). Des allégations de torture au CPRK n'ont pas pu être vérifiées, bien que des témoins aient rapporté avoir entendu des hurlements pendant la nuit. La liste des détenus fournie par le Directeur de la Prison à l'équipe était incomplète. Cependant, sur les 95 détenus interviewés, 35 étaient des soldats DPP (y compris cinq femmes militaires), 52 étaient des civils (y compris six femmes et huit mineurs), quatre étaient des soldats FARDC, un était un officier de police et trois étaient de nationalité étrangère. Comme indiqué plus haut, une commission judiciaire a été établie peu après les événements par l'Auditeur Général en vue d'accélérer le traitement des dossiers des détenus au CPRK et s'assurer la libération rapide des personnes arrêtées ou détenues arbitrairement. Cependant, à ce jour, cette Commission n'a ordonné la libération que de cinq détenus seulement qui avaient des problèmes de santé.

40. En général, la plupart des détenus ont été arbitrairement arrêtés et détenus pendant plus de 48 heures sans comparaître devant un juge ou être informé du motif de leur arrestation, en violation de la loi congolaise. La majorité des détenus ont été transférés au CPRK sans mandat d'arrêt ni document légal valide autorisant leur transfert dans ce lieu. Ce manque de documentation appropriée, en plus du nombre élevé des lieux de détention (ou endroits utilisés comme tels) et les récits variés et contradictoires des transferts, arrestations et libérations, ont rendu quasi-impossible à l'équipe la tâche de retrouver de manière méticuleuse les traces de toutes les personnes arrêtées. Un nombre important de détenus ont été victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants durant leur détention à l'IPKin, dans les services de renseignements militaires, à la légion PIR et au Camp Tshatshi. Les mauvais traitements comprenaient des coups avec les crosses des fusils, les bottes, morceaux de bois et des fouets, entre autres choses. Les soldats DPP et les détenus originaires de la province de l'Equateur ont été spécifiquement visés.

3.5 Viols et violences sexuelles

41. Bien que rien n'indique que le viol et des violences sexuelles aient été utilisés de manière systématique ou ciblée au cours des événements, l'équipe a reçu des allégations de plusieurs épisodes isolés au cours desquels des jeunes filles auraient été violées par des petits groupes de deux à trois soldats dans des endroits isolés de la zone de Ngaliema. Ces cas impliqueraient des soldats FARDC (un cas, le 22 mars, la victime était une mineure) et des soldats de la GR (deux cas le 24 et le 25 mars : une des victimes était mineure).

42. Il semblerait que quelques femmes détenues aient été victimes de violences sexuelles au Camp Tshatshi dans la nuit du 23-24 mars, mais cela n'a pu être vérifié. Le 31 mars, une femme qui était détenue au Camp Tshatshi depuis le 27 mars aurait été battue et par la suite violée par trois soldats de la GR, mais il n'est pas certain que son cas soit lié à ces les événements. Un prisonnier aurait été victime d'abus sexuels de la part d'un autre prisonnier au Camp Tshatshi qui l'accusait d'être de l'Equateur et pro-Bemba. Les soldats chargés de la surveillance du cachot n'auraient rien fait pour secourir la victime.

4.0 Intimidation et harcèlement par les forces de sécurité dans le sillage des événements

43. Après les hostilités, l'unité du BNUDH chargée de la protection des victimes, témoins et défenseurs des droits de l'homme (Unité de Protection) a enregistré 51 cas d'intimidation ou de harcèlement des membres de l'opposition (y compris des sénateurs et députés nationaux, la plupart membres du MLC) et d'autres personnes supposées être associées avec Jean-Pierre Bemba ou d'autres leaders de l'opposition, y compris des journalistes. Dans ces cas, les victimes disent avoir été l'objet de menaces de mort, d'intimidation, d'harcèlement, d'arrestations et de détentions illégales, et de traitements cruels, inhumains ou dégradants de la part des services de sécurité.

4.1 Membres de l'opposition politique

44. La plupart des victimes ont informé l'Unité de Protection avoir été intimidées et harcelées pendant et après les événements de mars par les services de sécurité congolais, en particulier la GR. Deux députés nationaux membres du MLC étaient de ceux-là. Un membre du MLC interviewé par l'Unité de Protection a déclaré avoir reçu des messages de menaces sur son téléphone portable, messages dont le but était de l'empêcher de convoquer une réunion à caractère politique. Dans d'autres cas, les actes d'intimidation allégués consistaient à effectuer des visites répétées aux domiciles des victimes, quelquefois pendant la nuit. Très souvent, les soldats de la GR ont été accusés d'avoir effectué ces visites, mais la PNC et des agents d'autres services de sécurité, (tels que les services de renseignements militaires et l'ANR) auraient été également impliqués. Au moins trois députés nationaux, deux cadres nationaux du MLC et un autre membre du MLC ont déclaré avoir reçu de telles visites. Dans la plupart des cas, aucun mandat de perquisition n'a été présenté ni aucune raison particulière invoquée par les agents de l'Etat qui sont entrés dans les résidences privées. Dans certains cas, les forces de sécurité ont profité de cette situation pour voler de l'argent ou d'autres biens.

45. Dans plusieurs cas, les forces de sécurité (principalement la PIR et la GR) ont perquisitionné des résidences privées (habituellement sans mandat de perquisition valide), sous prétexte qu'ils recherchaient des soldats DPP ou des armes illicites, même dans les maisons d'au moins un sénateur et dans un certain nombre de résidences appartenant aux membres du MLC. Dans d'autres cas, les services de sécurité ont outrepassé les limites de leurs mandats, en volant les effets personnels et de l'argent en espèces appartenant aux victimes, plutôt que de saisir des objets dans le contexte d'une perquisition légale et d'une opération de saisie légale.

46. Le pillage du siège du MLC (à la fois la Permanence Nationale et bureaux du Quartier Général interfédéral du MLC) mené par les services de sécurité pendant et après les combats est particulièrement préoccupant. D'autres exemples de pillage ciblé par les services de sécurité durant les combats concernent les bureaux de deux leaders de l'opposition. Dans un cas, le bureau a été pillé durant les combats par des personnes armées non identifiées, tandis que l'autre pillage s'est passé dans la nuit du 23-24 mars et a été commis par la GR.

47. Cinq membres de l'opposition ont déclaré avoir été informés de l'existence d'une liste de membres de l'opposition ciblés par l'ANR à des fins d'arrestation. Selon ces personnes, le Président de l'Assemblée Nationale a été officiellement informé de l'existence d'une telle liste. Un autre membre de l'opposition originaire de l'Equateur a rapporté à l'Unité de Protection qu'il se cachait depuis le début des événements, craignant pour sa sécurité après que sa résidence a été visitée à plusieurs reprises par les soldats de la GR et les officiers de la PNC. Un autre cas concerne l'arrestation illégale d'un membre de la famille d'une personne de l'Equateur, qui a été menacé par la GR et 'accusé' d'avoir des connexions personnelles avec Jean-Pierre Bemba. L'Unité de Protection a vérifié la légalité de l'arrestation et de la détention de cette personne (au Camp Tshatshi) qui, en l'absence de la personne recherchée par la GR, avait été arrêtée le 23 mars.

48. En guise de réponse collective à ces actes d'intimidation et de harcèlement, les parlementaires de l'opposition ont pris la décision extrême de se retirer de l'Assemblée Nationale en date du 13 avril. Cependant, deux de ces groupes parlementaires de l'opposition, y compris le MLC, sont revenus à l'Assemblée le 25 avril, suite à des garanties données par la Présidence à travers la médiation de Vital Kamerhe, Président de l'Assemblée Nationale.

49. Dans plusieurs cas, l'Unité de Protection n'a pas été en mesure d'interviewer les victimes qui, par crainte pour leur sécurité, refusaient de sortir de leur cachette, ou d'être aperçues avec des agents de la MONUC. L'Unité de Protection a gardé le contact avec ces personnes 24 heures sur 24 et a continué de surveiller leur situation sécuritaire. Presque toutes les victimes ont refusé l'idée même de s'en remettre à la justice congolaise pour trouver une solution à leur situation, redoutant des représailles des forces de sécurité.

4.2 Journalistes et médias

50. Dans de nombreux cas, les journalistes et éditeurs des journaux ont reçu des menaces par appels et/ou messages téléphoniques et ont été “visités” à leurs domiciles par les services de sécurité. Suite aux événements, la MONUC et plusieurs ONG ont exprimé leurs préoccupations au sujet du sort de plusieurs journalistes et techniciens travaillant pour les stations de télévision et radio de Jean-Pierre Bemba²⁷. Ces personnes ont été forcées de se cacher après que le signal des stations de Bemba a cessé d’émettre le 21 mars.

51. Cependant, les intérêts médiatiques de Bemba n’ont pas été les seuls à être visés à la suite des événements. Plusieurs autres personnes travaillant pour des journaux et des magazines indépendants ont également été visées. Des journalistes et le personnel des stations de radio et de télévision qui critiquaient ouvertement la politique et les pratiques du Gouvernement sont devenus des cibles de ce que l’on pourrait qualifier de « campagne d’intimidation ». Plusieurs d’entre eux ont demandé l’assistance de la MONUC afin de s’assurer que des mesures spéciales de sécurité et de protection soient prises à leur égard.

52. Une ONG congolaise crédible a rapporté à l’Unité de Protection que trois journalistes, bien que n’ayant aucun rapport personnel ou politique avec Jean-Pierre Bemba, ont reçu des menaces de mort pour, selon les allégations, avoir interviewé Jean-Pierre Bemba.

53. Des sources de CCTV ont rapporté qu’un journaliste et un technicien ont fui le pays après avoir été ‘visités’ par la GR et menacés plusieurs fois. Tous deux se seraient réfugiés au Congo-Brazzaville voisin. Le 25 mars, deux soldats de la GR, accompagnés par cinq policiers, se sont introduits dans la résidence du Directeur Technique de CCTV et l’ont enlevé, ainsi que ses deux frères. Tous les trois ont été amenés au Camp Tshatshi où ils sont restés détenus pendant un certain nombre de jours. Ils ont tous été finalement relâchés après avoir payé chacun une “amende” de \$100. Les victimes et leurs proches ont décidé de rester cachés tout au long du mois suivant.

54. Le 27 mars, trois journalistes ont contacté l’Unité de Protection pour faire part des menaces téléphoniques qu’ils avaient reçues depuis le 23 mars et que, pour des raisons de sécurité, ils étaient contraints de quitter leurs domiciles.

4.3 Les Equatoriens, personnes et institutions perçues comme “pro-Bemba”

55. A la suite des événements, les forces de sécurité, apparemment pour tenter de poursuivre les soldats DPP en fuite, ont procédé à de nombreuses arrestations arbitraires de jeunes gens qui, après contrôle de leurs cartes d’identité, se sont trouvés être originaires de la province de l’Equateur. Comme indiqué ci-dessus, ces personnes ont été, dans la plupart des cas, visées pour subir des actes de mauvais traitement. En outre, le fait que les soldats DPP étaient supposés être cachés dans certains quartiers réputés habités par les Equatoriens (tels que Ofiltra, Funa et Pakadjuma) a conduit à ce que des raids par les forces de sécurité soient menés dans ces zones. Encore une fois, les services de sécurité ont outrepassé leurs pouvoirs en extorquant les effets personnels des victimes ou en les arrêtant sans fondement.

56. Comme indiqué plus haut, le 23 mars, 30 soldats et policiers appartenant à la GR, aux FARDC et à la PIR ont pénétré par effraction dans le *Centre Hospitalier Mixte SCIBE-CONGO*, près de Ndolo. Cet hôpital est aussi connu comme l’«hôpital de Bemba», et la violence utilisée dans cette opération, dont le but était soi-disant de transférer les soldats blessés au Camp Kokolo, était due, au moins en partie, à la perception que les services de sécurité avaient du lien entre la structure médicale et la famille Bemba.

²⁷ Les victimes travaillaient pour *Kin Télévision* (CKTV), *Canal Congo Télévision* (CCTV) et *Radio Liberté Kinshasa* (Ralik).

5.0 Conclusions et Recommandations

5.1 Conclusions principales

57. Les conclusions principales de l'équipe d'enquête sont les suivantes:

- Environ 300 personnes, peut être plus, ont perdu leurs vies durant et après les confrontations armées qui ont eu lieu à Kinshasa en mars 2007 ;
- La force militaire a été utilisée de manière injustifiée, excessive, indiscriminée et inconsidérée pendant et à la suite des hostilités. Lorsque le Gouvernement a pris la décision de lancer un assaut sur les complexes de Jean-Pierre Bemba, ou d'ordonner des actions tels que des mouvements des troupes qui avaient toute la probabilité de provoquer un conflit armé au centre ville, aucune considération n'a été donnée aux dommages collatéraux qui allaient résulter inévitablement de ces actions, entreprises en plein milieu d'un jour ouvrable, sans que la population ne soit préalablement prévenue, et sans que des mesures suffisantes soient prises pour éviter des victimes civiles. D'autres cas d'usage injustifié, excessif et indiscriminé de la force commis par les deux parties durant les combats ou dans le contexte des opérations entreprises après que la ville est rentrée sous le contrôle du Gouvernement ont été documentés par l'équipe d'enquête ;
- Des civils, des soldats et au moins un policier (qui s'étaient rendus ou qui étaient autrement hors de combat) ont été sommairement exécutés par les forces du Gouvernement et dans certains cas, par les soldats DPP. Des récits crédibles ont été collectés pour au moins 40 cas, et 18 cas ont été confirmés par la visite des sites et par des témoignages corroboratifs ;
- Des actes de pillage ont été commis par les deux parties aux combats, mais principalement par les forces du Gouvernement, alors que la ville était déjà sous leur contrôle ;
- Des arrestations arbitraires et des détentions illégales massives ont eu lieu au cours des hostilités. Un grand nombre de détenus ont été victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les centres de détention ou camps militaires, en particulier les soldats DPP et originaires de la province de l'Equateur ;
- Des viols et violences sexuelles n'ont apparemment pas été utilisés systématiquement ou de manière ciblée durant les hostilités. Cependant, l'équipe a enregistré des allégations de plusieurs cas isolés de viols de jeunes filles par des petits groupes de deux ou trois soldats dans la zone de Ngaliema ;
- Les forces de sécurité sont responsables de nombreux actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre des membres de l'opposition politique, des journalistes et médias, ainsi que d'autres personnes ou institutions perçues comme pro-Bemba.

5.2 Recommandations

58. **La MONUC recommande ce qui suit au Gouvernement:**

- **Que les autorités congolaises diligentent une enquête complète et impartiale sur les crimes et violations graves des droits de l'homme présentés dans le présent rapport. Une telle enquête devrait être judiciaire afin que les auteurs présumés de ces crimes, en tenant compte de la responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques, soient jugés et condamnés conformément à la loi. La MONUC est disposée à fournir une assistance à cette enquête et à partager les informations s'y rapportant ;**
- **Que les autorités congolaises relâchent immédiatement toutes les personnes qui sont encore en détention et qui ont été arbitrairement arrêtées ou illégalement détenues pendant et après les événements de Kinshasa ;**
- **Que les autorités congolaises coopèrent pleinement aux enquêtes sur les droits de l'homme conformément au mandat de la MONUC. Ceci inclut l'autorisation d'accéder sans restriction aux endroits où des personnes ont été détenues et aux autres sites d'importance pour l'enquête ;**

- **Que le Gouvernement indemnise les victimes qui ont perdu les membres de leurs familles, celles qui ont été blessées, et ceux dont les biens ont été endommagés durant les opérations militaires ou par les troupes du Gouvernement qui ont agi en violation de la loi ;**
- **Que le Gouvernement fasse une déclaration publique d'ensemble au sujet des évènements, en expliquant à la population ce qui s'est effectivement passé et ce qui a été fait par les autorités depuis pour corriger les actes commis par les forces gouvernementales, les DPP, la police, ou d'autres services de sécurité.**